MEXIQUE

MYTHIQUES VOLCANS DES AZTEQUES

VOLCAN FUEGO DE COLIMA, VOLCAN NEVADO DE COLIMA, VOLCAN PARICUTIN, VOLCAN NEVADO DE TOLUCA, VOLCAN POPOCATEPETL, VOLCAN IZTACCIHUATL

15 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 02/02/2024

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Le Mexique, terre de volcans et de civilisations précolombiennes… Très souvent les deux ont été intimement liés par les nombreuses civilisations qui voyaient en eux de puissantes et redoutables divinités. La colonisation de la région par les espagnols a peu à peu changer la perception de cet impressionnant phénomène géologique mais les mythes et légendes ont survécus aux nombreux siècles. Le pays possède près de 2000 volcans dont une dizaine sont encore actifs, éparpillés le long de la cordillère néo-volcanique qui traverse tout le pays du nord-ouest au sud-est et délimite géologiquement l'Amérique du Nord de l'Amérique Centrale. Notre périple vous emmènera sur les cinq volcans les plus connus du Mexique. Du célèbre site archéologique de Teotihuacan en passant par les belles villes coloniales de Puebla, Cholula, Morelia et Patzcuaro, vous approcherez ces monstres de feu que vous pourrez gravir et observer leur activité volcanique. Pays aux milles couleurs et aux succulentes saveurs de la nourriture mexicaine, vous apprécierez l'accueil chaleureux que ce pays vous réserve.

POINTS FORTS

- Les volcans du Mexique : une nouveauté et une exclusivité Aventure et Volcans !
- Observation du spectaculaire Popocatepetl depuis le Paso de Cortes et le volcan Iztaccihuatl
- 3 jours dans les environs du Fuego de Colima, le plus actif des volcans mexicains
- L'ascension du Nevado de Colima
- L'ascension du célèbre cône du Paricutin
- Le Nevado de Toluca et sa caldeira désertique en altitude
- Le fantastique site archéologique aztèque de Teotihuacan
- Les villes coloniales de Puebla, Colima et Morelia, au son des mariachis !

 ©Aventure et Volcans

VOLCANS

Volcan Fuego de Colima

Au nord de la ville de Colima, dans l'Ouest du Mexique, se dresse le majestueux massif volcanique de Colima. Deux édifices s'individualisent dans ce massif : le jeune et fougeux Fuego de Colima, et l'ancien Nevado de Colima, largement attaqué par l'érosion et par une succession d'avalanches de débris qui ont entamées son flanc sud. C'est dans cette vaste cicatrice que s'est construit le Fuego de Colima. Edifice jeune, ce volcan demeure très actif, comme en témoignent les différentes observations faites depuis la conquête espagnole au 16ème siècle. Son activité éruptive se manifeste généralement par la croissance d'un dôme de lave dans le cratère sommital. Souvent des surpressions gazeuses font exploser ce dôme, générant une activité vulcanienne. Souvent de faible ampleur, cette activité peut toutefois augmenter en puissance et se transformer en activité plinienne intense, comme ce fut le cas en 1818 et 1913. Il est aussi relativement fréquent que l'activité explosive vulcanienne cède la place pour quelques semaines ou mois, à une activité effusive plus calme. Celle-ci donne alors lieu à des coulées plus ou moins longues et très épaisses, constituées d'une lave visqueuse. Une crise de ce type s'est produite durant l'automne 2004. Si l'activité actuelle ne présente pas de réelle menace pour les quelques 200 000 personnes qui vivent au pied du Fuego, un épisode paroxysmale pourrait avoir de lourdes conséquences.

Volcan Nevado de Colima

Le volcan Nevado de Colima situé dans le parc national du même nom se trouve au Nord-Est du volcan Fuego de Colima dans la cordillère néovolcanique. Contrairement au volcan Fuego de Colima, c'est un vieux volcan inactif largement attaqué par l'érosion et par une succession d'avalanches de débris qui ont entamées son flanc Sud. Culminant à 4 240 mètres d'altitude, un bon sentier de montagne permet d'atteindre son sommet qui est un excellent endroit pour observer en toute sécurité l'activité éruptive du volcan Fuego de Colima tout proche. La vue panoramique à 360° sur le massif volcanique et toute la région vaut vraiment le détour.

Volcan Paricutin

Le Paricutin est un petit cône de scories comme on en trouve des centaines dans le champ volcanique de Michoacan-Guanajuato (près de 1400 édifices recensés !) situé au centre du Mexique. Il a cependant la particularité d'être le dernier-né de ces volcans puisqu'il est apparu, au beau milieu d'un champ, le 20 février 1943. Après plusieurs secousses sismiques, une fissure s'est formée, libérant rapidement gaz et lave. En quelques jours, un petit cône débuta sa formation, accompagné ensuite de coulées de lave qui ensevelir les villages voisins, heureusement évacués. Il n'y eut aucune victime et l'éruption dura près de 9 années, jusqu'en 1952. Le cône atteignit alors plus de 400m de hauteur et de nombreuses coulées de lave s'épanchèrent à sa base. Ce fut une éruption très suivie et documentée, la première naissance d'un volcan observée en direct !

Volcan Nevado de Toluca

Le Nevado de Toluca est un imposant stratovolcan vieux de plusieurs millions d'années. 4ème sommet du Mexique, il est situé à 80 km à l'ouest de Mexico. Appelé Xinantécatl en langue Nahuatl, il possède un large cratère sommital de 1,5 km de diamètre ouvert vers l'est. Celui-ci est occupé par deux lacs (lacs du Soleil et de la Lune) entourant un imposant dôme de dacite. La structure et la stabilité de l'édifice sont en grande partie liées à une faille est-ouest qui aurait provoqué plus importants effondrements de flanc sur le volcan. On a également enregistré 3 grands épisodes explosifs pendant les 25000 dernières années. Ces derniers ont produit de très importantes chutes de téphras, des écoulements pyroclastiques violents le tout associés à de volumineux dépôts de ponces que l'on repère aisèment autour de l'édifice. La dernière éruption se serait produite il y a environ 3300 ans et aurait été principalement explosive (coulées pyroclastiques et déferlantes).

Volcan Popocatepetl

Le Mexique peut s'enorgueillir de posséder l'un des plus beaux édifices volcaniques au monde : le Popocatepètl. Ce volcan au nom presque imprononçable est l'un des plus actifs du pays, avec au moins une quinzaine d'éruptions depuis 1519. Ses éruptions se caractérisent le plus souvent par des phases explosives parfois intenses (vulcaniennes à pliniennes) entrecoupées par des phases de repos où l'activité fumerollienne prédomine. Les éruptions sont sommitales, remplissant tout d'abord le vaste cratère d'un dôme de lave visqueuse qui, sous la pression des gaz, finit par exploser violemment. Lors des phases fumerolliennes, il arrive parfois qu'une activité explosive sporadique, généralement phréatique, affecte le sommet. Du haut de ses 5400 m d'altitude, ce volcan menace une large population établie à ses pieds ainsi que les grandes villes de Puebla et Mexico City, ce qui représente plusieurs dizaines de millions d'habitants. Il est donc sous haute surveillance.

Volcan Iztaccihuatl

Le volcan Iztaccihuatl, qui signifie "la femme, blanche", doit son nom à la forme d'une femme couchée lorsqu'on l'observe depuis la vallée de Mexico. C'est un stratovolcan massif parmi les plus hauts du monde, culminant à 5230 m d'altitude, de forme allongée suivant une orientation nord-sud. La plupart des

 ©Aventure et Volcans

zones actives les plus récentes se situent dans la zone sommitale, au-dessus de 5100m. Cependant, aucune éruption ne semble d'être produite depuis au moins 10 000 ans sur ce volcan. La dernière glaciation l'a ainsi bien entaillé, formant d'impressionnantes falaises. S'il n'est pas actif, l'Iztaccihuatl est en revanche un superbe point d'observation de son voisin bien plus turbulent, le Popocatepetl.

AUTRES SITES VISITES

Mexico

La ville de Mexico, située au centre du pays sur un plateau à 2 400 mètre d'altitude est entourée de sommets volcaniques culminant à plus de 5 000 mètres. Cetteénorme métropole peuplée de près de 25 millions d'habitants, fondée par les conquérants espagnols en 1521 sur les ruines de Tenochtitlanlors de la chute de l'Empire aztèque.

Comala

Comala, petite ville à 15 km du volcan Fuego de Colima.

Teotihuacan

Teotihuacan est un important site archéologique de la vallée de Mexico, contenant certaines des plus grandes pyramides méso-américaines jamais construites en Amérique précolombienne. Outre ses structures pyramidales, Teotihuacan est également connue pour ses grands complexes résidentiels, sa chaussée des Morts, et ses nombreuses peintures murales aux couleurs bien conservées. La ville a sans doute été construite aux environs de 200 av J.C, et habitée jusqu'à sa chute entre les 6ème et 7ème siècles. À son apogée dans la première moitié du Ier millénaire, Teotihuacan était la plus grande ville de toute l'Amérique précolombienne. À ce moment, elle pourrait avoir compté plus de 200 000 habitants, faisant de cette ville l'une des plus grandes du monde.

 ©Aventure et Volcans

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - MEXICO CITY

Vol sur compagnie régulière de Paris à Mexico.

Arrivée en fin de journée à Mexico et accueil par votre guide. Transfert en minibus dans le centre-ville et installation à l'hôtel. Briefing sur le déroulement du voyage et dîner libre. Nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

MEXICO CITY - COLIMA - COMALA

Transfert à l'aéroport de Mexico et court vol à destination de Colima, dans l'ouest du pays.

Arrivée à l'aéroport de Colima et transfert pour la petite ville de Comala et installation à l'hôtel.

Visite de Comala, sympathique petite ville situé à une quinzaine de kilomètres du volcan Fuego de Colima. De là, le sommet du volcan Fuego de Colima est visible. Fin d'apres midi repos et detente, dîner et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 3

COMALA - LA YERBABUENA / FUEGO DE COLIMA

Petit déjeuner à l'hôtel, puis transfert à Yerbabuena, petit hameau situé à l'ouest du volcan Fuego de Colima. Arrivée et installation dans un petit lodge face au volcan Fuego de Colima, puis déjeuner.

Balade d'acclimations dans les alentours de Yerbabuena jusqu'aux differents points de vue sur le volcan Fuego de Colima et observation de l'activité volcanique. Retour au lodge en fin de journee.

Dîner au lodge et possibilité d'observation nocturne de l'activité volcanique du volcan Fuego de Colima. Nuit au lodge.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 4

LA YERBABUENA - FUEGO DE COLIMA - LA YERBABUENA

Départ depuis le petit village de Yerbabuena pour une randonnée d'observation du volcan Fuego de Colima (parcours en fonction de l'activité éruptive du volcan et des interdictions des autorités locales). De magnifiques points d'observation sur le puissant cône du Fuego de Colima s'égrènent le long du sentier. Temps à disposition pour repos et observation de l'activité. Le flanc sud du volcan est marqué de nombreux couloirs d'avalanche dans lesquels s'épanchent les coulées pyroclastiques. On observe également de belles coulées visqueuses assez récentes. Déjeuner pique-nique, puis retour à La Yerbabuena par le même sentier.

Déjeuner pique-nique durant la marche qui nous mènera au plus près du volcan et à différents points d'observation. Retour à la Yerbabuena pour le dîner et la nuit. Suivant activité éruptive, possibilité d'observation nocturne.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 5

LA YERBABUENA - CIUDAD GUZMAN - NEVADO DE COLIMA

Petit déjeuner au lodge, puis départ en minibus pour Ciudad Guzman et La Mesa situé au nord du volcan Nevado de Colima. Arrivée et installation dans un lodge face au volcan. Le Nevado del Colima n'est pas un volcan actif mais est un magnifique point d'observation sur le cratère du volcan actif Fuego de Colima à peine distant de 5 kilomètres et qui, lui, est en activité régulière depuis une vingtaine d'années.

Retour à pied au campement de la Joya et continuation en minibus jusqu'au lodge. Dîner et nuit au lodge.

 ©Aventure et Volcans

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

LA MESA - URUAPAN

Petit déjeuner au lodge, puis départ en minibus pour Uruapan dans le massif volcanique du Michoacán-Guanajuato (près de 1400 édifices volcanique sur 250 km de long). Déjeuner au restaurant en cours de route. Arrivée à Uruapan et installation à l'hôtel. Fin de journée libre pour repos et détente. Dîner et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

URUAPAN - VOLCAN PARICUTIN - MORELIA

Petit déjeuner à l'hôtel, puis départ en minibus pour Angahuan et San Juan Parangaricutiro.

Départ tôt le matin de l'hôtel pour les ruines de l'église de San Juan Parangaricutiro. Visite du reste de l'église détruite par l'éruption du volcan Paricutín et continuation par un bon sentier sur les coulées de lave historiques jusqu'à la base du cône volcanique du Paricutín. Ascension jusqu'au sommet du volcan et tour du cratère. Temps à disposition pour repos et observation de l'activité fumerolienne (le sol est à certains endroits encore à plus de 150ºC!). Déjeuner pique-nique, explications sur la naissance et l'activité éruptive de ce volcan. Descente par une agréable pente de cendres volcaniques et retour à San Juan Parangaricutiro.

Continuation en minibus jusqu'à Morelia. Arrivée et installation à l'hôtel en fin de journée. Dîner dans un restaurant typique et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 8

MORELIA - NEVADO DE TOLUCA

Petit déjeuner à l'hôtel, puis départ en minibus pour le volcan Nevado de Toluca. Arrêt en cours de route à Angangeo pour déjeuner et visiter la réserve biosphère des papillons Monarques. Continuation pour Toluca et son volcan. Arrivée et installation au refuge du Nevado de Toluca pour le coucher de soleil. Dîner et nuit au refuge.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

NEVADO DE TOLUCA - MEXICO CITY

Petit déjeuner au refuge, puis ascension jusqu'au cratère du volcan Nevado de Toluca, à près de 4000m d'altitude, dont le fond est occupé par deux petits lacs, Sol y Luna séparés par un énorme dôme de lave. Dans cette ambiance minérale de haute-altitude, la vue porte loin jusqu'au volcan Popocatepetl notamment. Continuation à pied sur la crête sommitale qui surplombe le cratère, le dôme et les lacs et offre un merveilleux panorama sur toute la région. Retour au refuge pour déjeuner.

Départ en minibus pour Mexico. Arrivée en fin de journée et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

MEXICO CITY - TEOTIHUACAN - MEXICO CITY

Petit déjeuner à l'hôtel et départ en minibus pour Teotihuacan, l'un des principaux sites archéologiques du Mexique et classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1987.

Teotihuacan fut la plus grande ville de l'Amérique précolombienne du premier au cinquième siècle. Visite guidée du site avec ses pyramides, ses allées majestueuses et son musée de la Culture. Explications sur l'origine de Teotihuacan et de la civilisation qui le réalisa.

Cité sainte située à une cinquantaine de kilomètres de Mexico, édifiée entre le Ier et le VIIe siècle,

 ©Aventure et Volcans

Teotihuacan, « lieu où sont créés les dieux », se caractérise par les très grandes dimensions de ses monuments dont les plus célèbres sont le temple de Quetzalcoatl et les pyramides du Soleil et de la Lune, et par leur ordonnance géométrique et symbolique. Teotihuacan, l'un des plus puissants foyers culturels méso-américains, imposa son élan culturel et artistique dans toute la région, et même au-delà de ses frontières.

Puis retour à Mexico pour visiter le centre historique et ses monuments.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 11

MEXICO CITY - PASO DE CORTES (VOLCAN POPOCATEPETL)

Petit déjeuner à l'hôtel puis départ en minibus pour Paso de Cortes, col qui sépare les deux volcans Iztaccihuatl et Popocatépetl. Arrivée et installation au refuge et déjeuner.

Explications sur l'activité éruptive et la surveillance de ce volcan. Balade d'acclimatation sur les sentiers autour du refuge et
observation diurne et nocturne de l'activité éruptive du volcan
Popocatépetl. Dîner et nuit au refuge.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 12

PASO DE CORTES - IZTACCIHUATL / POPOCATEPETL - PASO DE CORTES

Petit déjeuner au refuge, puis ascension par un bon sentier jusqu'à l'ancien refuge du volcan Iztaccihuatl situé à près de 5000 m d'altitude.

Départ tôt le matin du refuge pour La Joya et l'entrée du parc national Popocatepetl-Iztaccihuatl. Début d'ascension à pied par un bon sentier de montagne. Arrêts réguliers pour observation de l'activité éruptive du volcan Popocatépetl durant toute l'ascension. Après avoir passé les deux cols, Portillo 1 et Portillo 2, arrivée au point d'observation de Portillo 3. Temps à disposition pour se reposer et observer le magnifique panorama. Déjeuner pique-nique, puis retour au refuge par le même sentier. Arrivée en fin de journée au refuge.

Dîner et nuit au refuge. Observation nocturne de l'activité éruptive du volcan Popocatépetl.

Nuit : Refuge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 13

PASO DE CORTES - CHOLULA - PUEBLA

Petit déjeuner au refuge, puis temps à disposition pour repos et détente. Départ en minibus en fin de matinée pour Puebla. Arrêt en cours de route à Cholula pour déjeuner et visiter le site archéologique, merveilleux point de vue sur le volcan Popocatépetl.

Arrivée en fin de journée à Puebla et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 14

PUEBLA - MEXICO CITY - PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel puis visite du centre historique de Puebla. Déjeuner dans un restaurant typique, puis transfert en minibus à l'aéroport de Mexico City. Vol international de retour.

Nuit en vol.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 15

PARIS

Arrivée en France.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

 ©Aventure et Volcans

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

 ©Aventure et Volcans

DATES ET PRIX

À partir de €

 ©Aventure et Volcans

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
Les vols intérieurs mentionnés dans le programme.	
L'ensemble des transferts prévus au programme.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre (	
Les repas tels que précisé dans le programme.	
L'encadrement par un accompagnateur Aventure et Volcans francophone.	
La présence de guides locaux de montagne (hispanophones) sur certaines ascensions.	
Les entrées payantes dans les sites prévus au programme (sauf visites signalées optionnelles).	
Les pourboires bagages dans les hôtels et à l'aéroport.	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).	
1 nuit(s) Avion	
8 nuit(s) Hôtel	
2 nuit(s) Hôtel simple	
3 nuit(s) Refuge	
13 petit(s) déjeuner	
12 déjeuner(s)	
12 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les repas non inclus dans le programme.	
Les boissons.	
L'eau minérale.	
Les pourboires aux équipes locales (accompagnateur, guides, porteurs).	
Les visites facultatives et extras personnels.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Le formulaire Esta (14$) en cas de transit par les Etats-Unis.	
Options	
Assurance multirisques 4,5% du montant du voyage.	
Chambre d'hôtel individuelle : +580€. Non applicable sur tout autre type d'hébergement.	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre d'hôtel individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 290 €.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

 ©Aventure et Volcans

Mexique

FORMALITES :

Pour les ressortissants français, passeport en cours de validité valable au moins 6 mois.

Pas de visa d'entrée mais une carte de tourisme qui vous sera remise dans l'avion, elle vous permet de séjourner au Mexique pendant 30 jours ; vous devrez la remplir et le policier des frontières vous remettra en retour une petite carte a conserver IMPERATIVEMENT car elle vous sera demandée a la sortie du territoire.

Attention, en cas d'escale à un aéroport américain, ce qui est parfois le cas : Passeport à lecture optique (délivré avant le 26 octobre 2005), passeport électronique (délivré à partir de 2006, date précise variable selon les départements) ou passeport biométrique (délivrés à partir de 2009).

https://esta.cbp.dhs.gov/esta

Depuis janvier 2016, les ressortissants français ne peuvent plus bénéficier de l'exemption de visa, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, en Syrie, au Yemen, en Lybie, en Somalie ou au Soudan, depuis le 1er mars 2011 (cette liste peut être étendue à tout moment, il vous appartient de vous en tenir informés). Si vous êtes dans ce cas et que nous en sommes informés dès votre inscription, nous pourrons étudier pour vous un plan de vol évitant les Etats-Unis.

http://www.aventurevolcans.com/fr/page/18

BAGAGES EN SOUTE : à l'arrivée aux Etats-Unis, les bagages de soute doivent être récupérés pour passer les contrôles de sécurité et de douanes. Ils sont ensuite redéposés avant de prendre le vol vers Hawaii, même si les bagages sont enregistrées jusqu'à leur destination finale.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Aucun vaccin n'est obligatoire.

Vous trouverez des pharmacies dans toutes les villes, très bien fournies

Mais pour votre tranquillité nous vous conseillons d'emporter avec vous le stock nécessaire si vous suivez un traitement médical. De même, emportez avec vous une petite trousse avec quelques produits de base : désinfectant, anti inflammatoire, anti diarrhéique, petits pansements, etc.

 ©Aventure et Volcans

LANGUE PARLEE :

La langue officielle est l'Espagnol – il existe cependant une cinquantaine de dialectes indigènes.

METEO :

Climat tropical agréable toute l'année en-dessous de 1000m avec un risque de pluie faible. Pendant la saison humide cyclonique (de juin à octobre) le risque de fortes pluies peut-être élevé. En altitude, climat doux à frais, voir même froid au-delà de 3500m.

Le plateau central est sec et tempéré, avec les cimes des montagnes souvent couvertes de neige. La côte (bassin plus bas) est chaude et humide.

DECALAGE HORAIRE :

7 heures de moins en hiver, 8 heures de moins en été.

ELECTRICITE :

Adapteur nécessaire. 110 volts, 60 Hz. Fiches plates. Veuillez-vous munir de prises correspondantes.

MONNAIE :

La monnaie locale au Mexique est le Peso Mexicain (1 € = 23 Pesos mexicains au 23/12/17). Dollars et euros sont changés dans les banques et les bureaux de change. Vous trouverez des distributeurs à billets (ATM) dans toutes les grandes villes et le long des principaux circuits touristiques. Ceux-ci acceptent les principales cartes de crédit et de débit. Les cartes de crédit sont aussi acceptées dans la plupart des hôtels, des restaurants et des boutiques, dans les lieux touristiques. **Conseil :** Nous vous conseillons d'apporter des euros et une carte de paiement internationale pour les gros achats. Changer votre argent en pesos régulièrement soit via le distributeur et/ou les bureaux de change. Nous déconseillons l'usage des « travellers cheques », il vous sera compliqué de les échanger.

POURBOIRES OU « PROPINA » :

En Amérique Centrale, comme dans tout le continent américain, les pourboires ou « propina » sont monnaie courante et font partie de la culture du pays. Le pourboire ne revêt, à aucun moment, un caractère obligatoire : Le pourboire est une manière supplémentaire de marquer sa satisfaction, c'est une récompense, il doit récompenser une qualité de service. (Si le service est mauvais, il n'y a pas de pourboire!). A l'hôtel, il est d'usage de laisser un pourboire à la personne qui porte vos sacs jusqu'à votre chambre (comptez 2$ par sac), en circuit pensez à récompenser les guides locaux qui peuvent intervenir ponctuellement durant le circuit (comptez entre 5$ et 10$ par visite et par personne). Ce geste de remerciement, auquel chacun participe selon sa satisfaction, est toujours très apprécié.

SOUVENIRS :

Que rapporter du Mexique ?

L'artisanat est abondant au Mexique. Voici quelques idées de souvenirs à rapporter:

 ©Aventure et Volcans

- des tissages,
- de la poterie ou céramique,
- des peintures,
- des chapeaux (sombreros !!),

- des objets en fer forgé ou en jade,
- de l'obsidienne (taillée ou non),
- ou encore des objets en cuir, sacs, bijoux ...

BIBLIOGRAPHIE :

- Guide vert Michelin "MEXIQUE" Edition 2017
- "Le Mexique: voyage au coeur des vestiges pré-hispaniques", Ed. Errance, 2016.
- GeoGuide, "Mexique" 2015.
- Pour les gourmands (!!!), "Mexique, le livre de cuisine", Ed. Phaidon, 2015.

 ©Aventure et Volcans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination Mexique.

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance multirisques dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 6 à 11 participants.

ENCADREMENT :

Accompagnateur francophone connaissant parfaitement les volcans d'Amérique Centrale.

Guide alpin aditionnel pour l'ascension du Iztaccihuatl.

HÉBERGEMENT :

Hôtels de bon à très bon confort, base deux personnes par chambre.

Nuit en refuge de montagne : les refuges sont simples mais équipés de lits (type lits superposés). Vous devez apporter un sac de couchage. Les refuges sont aussi équipés de salle de douche et sanitaires.

NOURRITURE:

A l'hôtel le soir et petits restaurants typiques à midi.

Repas pique-nique pendant les ascensions.

TRANSPORT :

Transport terrestre : minibus privatif au groupe.

Vols internationaux : American Airlines, Delta Airlines, United Airlines, Aeromexico, Air France ou Iberia.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique). Des porteurs acheminent vos affaires jusqu'aux camps lors des ascensions de volcans.

EQUIPEMENTS :

 ©Aventure et Volcans

Notre partenaire pour vos équipements, les magasins au Vieux Campeur, la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'équipement

Couchage :

- Un sac de couchage (température confort 0-5°C)

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet chaud
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex, chaude
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un collant chaud
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde

 ©Aventure et Volcans

- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluies
- Une paire de gants chauds

Toilette et pharmacie :

- Crème solaire avec indice de protection élevé
- Protection anti-moustique
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes

Securité :

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours. Nous consulter avant le départ)
- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif sur le Paricutin)

PHOTO :

Appareil photo numérique conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)
- 1 prise électrique internationale

Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage.

 ©Aventure et Volcans

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Modéré

Visite de la petite ville de Comala : Facile

Randonnée jusqu'au pied du volcan Fuego de Colima : Modéré

Altitude de départ et de retour: 1620 m Altitude du point d'observation du volcan Fuego de Colima: 2250 m Dénivelé: 630 m Distance aller/retour : 12 Km Temps d'ascension: entre 3h30 et 4h ; temps de descente: 2h30 et 3h Temps de randonnée total avec arrêts et temps d'observation: 9h

Ascension du Volcan Nevado de Colima : Modéré

Randonnée au volcan Paricutín : Modéré

Altitude de départ et de retour: 2260 m Altitude du sommet du volcan Paricutín: 2805 m Dénivelé: 545 m Distance aller/retour: 16 Km Temps d'ascension: 3h30/4h ; temps de descente: 3h/3h30 Temps de randonnée total avec arrêts et temps d'observation : 9h

Ascension du Nevado de Toluca : Modéré

Temps de marche entre 2h30 et 4h en fonction du rythme. Altitudes entre 4000 et 4500m.

Ascension vers le point de vue sur le Popocatepetl : Modéré

Altitude de départ et de retour: 3950 m Altitude du point de vue Portillo 3: 4735 m Dénivelé: 785 m Distance aller/retour de la randonnée: 8 Km. Temps d'ascension : entre 4h et 4h30 ; temps de descente : entre 2h30 et 3h Temps de randonnée total avec arrêts et temps d'observation : 10h00

 ©Aventure et Volcans

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

 ©Aventure et Volcans

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

 ©Aventure et Volcans

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

 ©Aventure et Volcans

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

 ©Aventure et Volcans

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prive à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraine des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

 ©Aventure et Volcans

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas ou les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barême au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes…) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

 ©Aventure et Volcans

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site http://w

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. Á défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrons prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html

 ©Aventure et Volcans

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://:ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agrées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

 ©Aventure et Volcans

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Leu coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

 ©Aventure et Volcans

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : http://mtv.travel
En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :
Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :
Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :
Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :
Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :
Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :
Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :
Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.

 ©Aventure et Volcans